



Prime de précarité suite fin de ccd

Par **lili**, le **10/04/2012 à 18:32**

Bonjour,
Suite à la fin de mon ccd, je n'ai pas eu la prime de précarité, est ce légal ? Mon employeur me dit que, normalement, je n'y ai pas droit, mais qu'il va se renseigner...
Merci d'avance

Par **Marion2**, le **10/04/2012 à 19:07**

Bonjour,
Si vous avez travaillé dans une Administration, comme Mairie, préfecture... vous n'y avez pas droit.
Cordialement.

Par **ptitchameau**, le **12/04/2012 à 17:14**

Bonjour,
faites vous partie de l'un des cas suivant : (?)
"Article L1243-10
L'indemnité de fin de contrat n'est pas due :
1° Lorsque le contrat est conclu au titre du 3° de l'article L. 1242-2 ou de l'article L. 1242-3, sauf dispositions conventionnelles plus favorables ;
2° Lorsque le contrat est conclu avec un jeune pour une période comprise dans ses vacances scolaires ou universitaires ;
3° Lorsque le salarié refuse d'accepter la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée pour occuper le même emploi ou un emploi similaire, assorti d'une rémunération au moins équivalente ;
4° En cas de rupture anticipée du contrat due à l'initiative du salarié, à sa faute grave ou à un cas de force majeure."
Bien cordialement,

Marion